



TRANSPORTEURS DE VOLAILLES DESTINÉES À L'ABATTAGE

Protocole de biosécurité en situation de vigilance

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**. Leur application sera recommandée au moment opportun par l'EQCMA pour prévenir l'introduction sur les sites de production avicole des maladies d'importance sous sa gestion ou les maladies déclarables de l'Agence canadienne d'inspection des aliments durant les périodes où le risque de contagion est augmenté en raison de leur présence chez les oiseaux domestiques ou sauvages. **Les mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**

s'ajoutent à celles préconisées en situation courante (niveau vert).

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



VISITE À UN SITE DE PRODUCTION AVICOLE

- Respecter les mesures de biosécurité spécifiques demandées par le producteur, le transformateur et celles décrites dans ce protocole :
 - Suivre la planification du transformateur pour le transport :
 - Planifier le transport pour minimiser le nombre de visites nécessaires sur un site de production ;
 - Commencer un circuit de transport dans un site de production où la capture partielle d'un poulailler (ZAR) est demandée ;
 - S'assurer que les aires de chargement, incluant le seuil de la porte et la zone longeant le poulailler (ZAR), sont dégagées, sécuritaires, propres et exemptes de fumier et de cadavres d'oiseaux ;
 - Préparer les ÉPI et le matériel pour appliquer les mesures de biosécurité dans la cour (ZAC) du site de production :
 - Apporter des couvre-chaussures adaptés aux conditions météorologiques pour circuler dans la cour (ZAC) et des couvre-chaussures jetables pour accéder au poulailler (ZAR) ;
 - Placer un sac en plastique transparent ou un contenant hermétique dans l'habitacle du véhicule.



ACCÈS À LA COUR (ZAC) D'UN SITE DE PRODUCTION

- **Respecter les consignes de circulation dans la cour (ZAC) :**
 - Respecter les barrières ou les enseignes de biosécurité ;
 - Emprunter le chemin indiqué pour les véhicules de service ;
 - Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous d'eau, la boue et le fumier ;
 - Minimiser les déplacements dans la cour (ZAC) et se rendre directement au lieu de chargement des oiseaux ;
 - Éviter de circuler à proximité des ventilateurs des poulaillers (ZAR), des entrepôts de fumier ou des dépôts de cadavres d'oiseaux.



ACCÈS AU POULAILLER (ZAR) D'UN SITE DE PRODUCTION

- **Déterminer préalablement le poulailler (ZAR) visé par le transport :**
 - S'y rendre directement et vérifier son identification ;
 - Ne jamais entrer dans les autres poulaillers (ZAR) du site de production ;
- **Revêtir des couvre-chaussures à la sortie de l'habitacle du véhicule en évitant de toucher le sol avec les chaussures :**
 - Enlever les couvre-chaussures dans l'habitacle du véhicule à la fin du chargement :
 - Mettre les couvre-chaussures dans un sac en plastique transparent ou un contenant hermétique ;
 - Nettoyer, laver et désinfecter les couvre-chaussures, lorsqu'arrivé au garage ;
- **N'entrer dans le poulailler (ZAR) que lorsque nécessaire et appliquer les mesures de biosécurité suivantes :**
 - Accéder à l'intérieur du poulailler (ZAR) par l'entrée (PAC) des personnes :
 - Obtenir l'autorisation du producteur ou de l'un de ses employés ;
 - Signer le registre des visiteurs ;
 - Mettre des couvre-chaussures jetables en passant la délimitation physique et accéder à l'espace intérieur de la zone de transition ;
 - Se laver les mains avec du savon et de l'eau ou du gel désinfectant ;
 - Ne jamais entrer dans la partie où sont logés les oiseaux ;
 - Sortir du poulailler (ZAR) par l'entrée (PAC) des personnes :
 - Enlever les couvre-chaussures jetables en passant la délimitation physique et accéder à l'espace extérieur de la zone de transition ;
 - Mettre les couvre-chaussures jetables dans la poubelle de l'espace intérieur de la zone de transition ;
 - Se laver les mains avec du savon et de l'eau ou du gel désinfectant.